

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.161

Mouvibus : attribution d'une subvention complémentaire

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.161

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

MOUVIBUS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

En 2022, la communauté d'agglomération GrandAngoulême a décidé d'accorder un soutien financier à Mouvibus à hauteur de 128 400 € correspondant à une reconduction du montant de la subvention accordée en 2021 ainsi que les années précédentes. Ce financement vise à soutenir le service de mobilité sur mesure proposé par l'association aux personnes domiciliées sur le territoire communautaire qui sont à mobilité réduite ou qui ne peuvent accéder aux services de transport en commun.

Au regard de l'activité réalisée sur le premier semestre 2022, l'association a souhaité alerter ses principaux financeurs, GrandAngoulême et le Département, d'un risque de déficit de l'association d'environ 30 k€ en fin d'année.

Dans ce cadre, l'association a été reçue le 7 septembre par le vice-président en charge des Mobilités Durables. Un rendez-vous avec le Département a également été sollicité par Mouvibus.

La situation de Mouvibus s'explique notamment par une forte hausse des dépenses de fonctionnement de l'association en lien avec l'inflation et par des recettes dégradées depuis 2020 en raison de la crise sanitaire mais aussi par la suppression de la subvention versée par la Région (17 k€/an) du fait de l'évolution du périmètre de l'agglomération.

Une réduction de l'activité et du nombre de transport pourrait permettre d'infléchir légèrement la situation mais elle conduirait à un risque majeur de passage en activité partielle des conducteurs qui, pour mémoire, sont des travailleurs handicapés. Cette mesure aurait un impact fortement négatif sur l'emploi de publics fragiles. Par ailleurs, la hausse de dépenses de fonctionnement étant également liée aux charges fixes de la structure, cette mesure ne pourra être pleinement efficiente.

Considérant le travail partenarial engagé avec l'association sur le transport de publics fragiles et les objectifs du projet d'agglomération, de cohésion sociale et territoriale mais aussi de soutien de l'Economie Sociale et Solidaire, il est proposé d'apporter un soutien financier complémentaire de 20 k€ à Mouvibus en 2022.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association MOUVIBUS pour soutenir l'activité de cette structure.

D'APPROUVER l'avenant à la convention signée entre GrandAngoulême et Mouvibus le 16 juin 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant relatif au versement de cette subvention complémentaire.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022



PROJET



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRES DE MOUVIBUS POUR LE SERVICE DE TRANSPORTS COLLECTIFS ADAPTES AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022

Vu la délibération n° 2022.05.87 du conseil communautaire du 19 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022.10.XXX du conseil communautaire du 13 octobre 2022,

Vu la convention entre GrandAngoulême et Mouvibus relative au fonctionnement de l'association pour l'année 2022,

Préambule

En 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder un soutien financier à Mouvibus à hauteur de 128 400 € correspondant à une reconduction de la subvention accordée en 2021 ainsi que les années précédentes.

Ce financement de GrandAngoulême vise à soutenir le service de mobilité sur mesure proposé par l'association aux personnes domiciliées sur le territoire communautaire qui sont à mobilité réduite ou qui ne peuvent accéder aux services de transport en commun.

Toutefois, au regard de l'activité réalisée sur le premier semestre 2022, l'association a souhaité alerté ses principaux financeurs, GrandAngoulême et le Conseil Départemental, d'un risque de déficit de l'association d'environ 30 k€ en fin d'année.

La situation de Mouvibus s'explique notamment par une forte hausse des dépenses de fonctionnement de l'association en lien avec l'inflation et par des recettes dégradées depuis 2020 en raison de la crise sanitaire mais aussi de la suppression de la subvention versée par la Région (17k€/an) du fait de l'évolution du périmètre de l'agglomération.

Considérant le travail partenarial engagé avec l'association sur le transport de publics fragiles et les objectifs du projet d'agglomération, de cohésion sociale et territoriale mais aussi de soutien de l'Economie Sociale et Solidaire, GrandAngoulême a approuvé un avenant n°1 la convention de 2022 pour le versement d'une **subvention complémentaire de 20 000 €** à l'association.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le versement d'une **subvention complémentaire à Mouvibus** pour la poursuite sur la fin de l'année 2022 du dispositif actuel de transport de porte à porte organisé par cette association pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire.

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

Article 2 - Montant de la Participation financière du GrandAngoulême

Le montant de la **subvention complémentaire objet du présent avenant est de 20 000 €** portant à 148 400 € la subvention de GrandAngoulême au titre de 2022.

Article 3 - Modalités de versement de la participation

La participation complémentaire de GrandAngoulême est versée en une fois à la signature du présent avenant.

Article 4 - Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour GrandAngoulême,

le Président de la Communauté
d'Agglomération ou son représentant

Pour le bénéficiaire,

le Président de l'association Mouvibus

Monsieur Joël Lachaud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022